



Comprendre  
**la valeur liquidative  
des OPCVM**



## Objectif du guide

L'objectif de ce guide est de familiariser les investisseurs avec la notion de valeur liquidative d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières OPCVM.

Lors d'un investissement en OPCVM ce guide permet aux investisseurs de mieux comprendre comment se calcul la valeur d'une action ou d'une part d'un OPCVM, et quels sont les frais et commissions engendrés par cette opération.

## **C'est quoi la valeur liquidative ?**

### **Comment se calcul la valeur liquidative ?**

- Valeur liquidative à cours connu
- Valeur liquidative à cours inconnu
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative
  - Calcul quotidien
  - Calcul hebdomadaire
  - Délai de paiement

### **Les frais des souscriptions et des rachats**

- Droit d'entrée
- Droit de sortie
- Frais de gestion
- Comment s'informer ?

## C'est quoi la valeur liquidative ?

La valeur liquidative d'un **OPCVM** (organisme de placement collectif en valeurs mobilières) représente la valeur des actifs détenus dans le portefeuille de l'OPCVM divisée par le nombre de parts ou actions en circulation.

C'est sur la base de cette valeur que l'on détermine le prix de souscription (prix d'achat) et de rachat (prix de vente) d'une action de SICAV (société d'investissement à capital variable) ou d'une part de FCP (fonds commun de placement).



### A savoir :

**Prix d'achat**  
=  
**Valeur liquidative de l'OPCVM majorée, le cas échéant, d'une commission de souscription.**

## Comment se calcul la valeur liquidative ?

***La valeur liquidative = Actif net / nombre de parts ou d'actions émises***

L'actif net est le montant global du portefeuille des instruments financiers et des liquidités détenus par le FCP ou la SICAV (valorisé à la valeur de marché et diminué des dettes).

### A savoir :

**Prix de vente**  
=  
**Valeur liquidative de l'OPCVM minorée, le cas échéant, d'une commission de rachat.**

- **Valeur liquidative à cours connu (n'est pas pratiqué au Maroc)**

Certains OPCVM retiennent comme valeur liquidative de référence (pour la détermination du prix de souscription ou de rachat des parts ou actions) la dernière valeur liquidative calculée et publiée: on parle de souscription ou de rachat à cours «connu».

- **Valeur liquidative à cours inconnu**

Généralement, les OPCVM retiennent comme valeur liquidative de référence (pour la détermination du prix de souscription ou de rachat des parts ou actions) la première valeur liquidative calculée après l'heure limite de centralisation: on parle de souscription ou de rachat à cours «inconnu».



- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative**

- **Calcul quotidien**

Si la note d'information de l'OPCVM indique que le calcul de la valeur liquidative est quotidien. Les demandes de souscription et de rachat parvenant avant l'heure limite de centralisation mentionnée dans la note d'information à l'établissement chargé de les recueillir sont exécutées à la prochaine valeur liquidative (« cours inconnu »).

Prenons comme exemple, une valeur liquidative calculée en fin de journée, après la fermeture des marchés.

- Si un ordre de souscription est transmis le lundi, après l'heure limite de centralisation : la valeur liquidative retenue sera celle du lendemain, soit le mardi soir.
- Si un ordre de souscription est transmis avant l'heure de centralisation, un lundi : la valeur liquidative retenue sera celle du jour même soit le lundi soir.

- **Calcul hebdomadaire**

Si la note d'information de l'OPCVM indique que la valeur liquidative de l'OPCVM est calculée par exemple tous les lundis. Les demandes de souscription et de rachat réceptionnées avant l'heure limite de centralisation le vendredi précédant le calcul de la valeur liquidative sont exécutées à la prochaine valeur liquidative (cours « inconnu »).

- Un ordre de souscription est transmis avant l'heure limitée de centralisation un vendredi : la valeur liquidative retenue sera celle du lundi suivant (« cours inconnu »), soit  $J + 3$ .
- Un ordre de souscription parvient à l'établissement désigné le vendredi après l'heure limitée de centralisation : la valeur liquidative retenue sera celle du second lundi (« cours inconnu»), soit  $J + 10$ .

## ▪ Délais de paiement

Les souscriptions de parts ou d'actions sont payées le jour du calcul de la valeur liquidative de référence, si le cours est « inconnu » et le jour de la souscription, si le cours est « connu ».

Les rachats des parts ou des actions sont généralement réglés dans un délai maximum de 5 jours suivant celui du calcul de la valeur liquidative de référence.

### A savoir

**Les délais de paiement et de mise en œuvre varient sensiblement d'un établissement financier à l'autre.**

## Les frais de souscriptions et rachats

Une fois la valeur liquidative de référence déterminée, il faut appliquer les éventuelles commissions de souscription et de rachat prévus dans la note d'information.

### • Droits d'entrée

En principe, lorsque vous investissez dans une SICAV ou un Fonds Commun de Placement (FCP), vous payez un droit d'entrée. Son taux, est généralement précisé dans la note d'information.

C'est le droit perçu lors de la souscription d'un OPCVM (Sicav, FCP...). Ce droit est le plus souvent proportionnel. Ainsi par exemple, si les droits d'entrée sont fixés à 0,5%, au moment de la souscription, 0,5% du montant déposé sera prélevé pour le compte de la société de gestion.

En général, le montant maximum figure sur la note d'information.

### • Droits de sortie

Lors de la vente des titres, parfois, les SICAV ou FCP sont soumis à un droit de sortie au moment où vous les revendez. Cette commission vient alors en déduction du montant qui vous est versé. Dans tous les autres cas, votre banque vous crédite de la valeur liquidative.

- **Frais de gestion**

Les frais de gestion correspondent à la rémunération du gestionnaire de la SICAV ou du FCP. Leur taux est toujours précisé dans la note d'information, mise à votre disposition auprès du réseau de commercialisation.



- **Comment s'informer ?**

La fiche signalétique de l'OPCVM indique la périodicité de calcul de la valeur liquidative, les modalités de calcul et de diffusion de la valeur liquidative, les modalités de souscription et de rachat, les commissions de souscription et de rachat ainsi que les frais de gestion.

Elle est disponible sur le site du CDVM <http://www.cdvm.gov.ma/instruments-financiers/opc>.

En outre, toutes les données relatives à l'OPCVM figurent dans la note d'information de l'OPCVM (y compris la fiche signalétique) obtenue gratuitement à la demande au niveau de tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions. La note d'information est aussi publiée dans un journal d'annonces légales, après visa du CDVM.

Les valeurs liquidatives des OPCVM sont affichées aux guichets des établissements chargés des souscriptions et des rachats et sont publiées dans un journal d'annonces légales. Elles sont aussi publiées sur le site de l'ASFIM [www.asfim.ma](http://www.asfim.ma)

**Pour plus de détails voir:**

Guide OPCVM

<http://www.cdm.gov.ma/espace-epargnants/guide-pratique-opcvm>

# **Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

6, rue Jbel Moussa, Agdal – Rabat – Maroc

Tél : (212) 37 68 89 00 – Fax : (212) 37 68 89 03

[www.cdvm.gov.ma](http://www.cdvm.gov.ma)